

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 18 h, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mmes Julie DAUBAS, Pascale ETCHEMENDY, M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY, conseillers municipaux

Absent excusé : M. Benoit LAMERAIN (a donné procuration à Mme Pascale ETCHEMENDY)

Secrétaire de séance : Thierry GENIN-ETCHEBERRY,

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023
- Délibérations

N° 1 : Projet Partenarial d'Aménagement du littoral Bidart-Guéthary face au risque d'érosion côtière

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU LITTORAL BIDART-GUETHARY « ADAPTATION AU REcul DU TRAIT DE COTE »

L'outil PPA

Introduit par la loi ELAN, le projet partenarial d'aménagement (PPA) est un outil contractuel engageant les collectivités et l'État ainsi que les parties prenantes, en vue de la concrétisation d'actions ou d'opérations d'aménagement (L.300-1 du code de l'urbanisme). En milieu littoral, le PPA vise à concrétiser un projet de recomposition territoriale conciliant le recul du trait de côte avec la pérennisation d'un cadre de vie de qualité, le maintien des activités économiques du territoire et la sobriété foncière.

Sur la période 2021-2023, le plan France Relance s'est doté de crédits pour le financement de PPA permettant à la CAPB de porter le PPA de Saint-Jean-de-Luz Nord. En 2023, une partie du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds vert) vise l'accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, à travers le cofinancement d'actions de recomposition des territoires dans le cadre de PPA.

Dans ce contexte, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'engager en 2023 de nouveaux PPA axés sur la recomposition spatiale des territoires littoraux dans une priorité de résilience et d'adaptation des territoires à enjeux menacés par les risques côtiers. Les communes de Bidart et de Guéthary ainsi que la CAPB et le Syndicat Mixte Pays Basque Adour se sont portés candidats en réponse à cet AMI. Cette candidature a été retenue par l'Etat en juillet 2023. L'engagement de l'EPCI dans la démarche est une condition sine qua non de la conclusion d'un PPA. Ainsi, la CAPB est chef de file du PPA.

Contexte du projet

Le projet vise à concrétiser la recomposition spatiale du littoral de Bidart – Guéthary pour s'adapter au recul du trait de côte.

Le territoire d'étude entendu ici, correspond à la frange littorale du site de la Corniche de la falaise à Bidart (au nord) au site de Cenitz à Guéthary (au sud) visant à former un **espace de réflexion global et cohérent**. Le territoire d'étude forme un même bassin de vie, notamment en lien avec les usages présents, bien qu'il soit caractérisé par une diversité de situations, à l'image de l'hétérogénéité et de la complexité de la côte basque. Il est marqué par **un fort enjeu de mobilité** lié à la présence de **réseaux de circulation structurants** d'importance locale à transnationale situés sur certaines portions à proximité directe de la crête de falaise, directement menacés par le recul du trait de côte.

A l'instar de l'ensemble du linéaire côtier basque et comme l'ont illustré plusieurs mouvements de falaise et tempêtes ces dernières années, les communes de Bidart et de Guéthary sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'érosion côtière et de submersion marine. Ainsi, depuis 2017, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les deux communes sont engagées dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux (SLGRL) de la Côte basque, qui repose sur les projections de recul du trait de côte à horizon 30 ans (2043), réalisé en 2014 par le Bureau de Recherches géologiques et Minières (BRGM). La SLGRL met en exergue de nombreuses conséquences liées aux risques côtiers sur les deux communes (socio-économiques, patrimoniales, environnementales etc.).

Ainsi, les communes de Bidart et Guéthary ont délibéré favorablement en vue de leur inscription sur la **liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires** (liste établie par décret en application de l'article L.321-5 du code de l'environnement).

Par ailleurs, la CAPB, en lien étroit avec les communes, est engagée depuis octobre 2021 avec le BRGM dans la production **des projections de recul de trait de côte à horizon +30 ans et +100 ans du littoral basque et du Seignanx**, répondant ainsi aux obligations réglementaires induites par la loi Climat et Résilience (août 2021). En parallèle et en lien étroit avec la SLGRL Côte basque, les deux communes ont fait l'objet de deux études « d'Aménagement Durable des Stations » (ADS), initiées par le GIP Littoral afin de lancer une démarche pilote de réhabilitation et d'adaptation des stations touristiques du littoral de Nouvelle-Aquitaine. Celles-ci ont permis de mettre en lumière de **nombreux enjeux d'évolution de ces secteurs** :

- Enjeux de gestion durable et globale, de mise en sécurité des biens et des personnes face à l'érosion et la submersion marine,
- Enjeux d'aménagement, de promotion de nouvelles formes de mobilité, d'amélioration de l'accessibilité, de mutabilité et d'adaptabilité des activités économiques,
- Enjeux de valorisation, promotion et préservation des espaces naturels et remarquables du territoire.

Les opportunités permises par le déploiement d'un PPA comme la construction d'un projet global, cohérent, pensé sur le long terme et en réponse aux nombreux enjeux économiques, touristiques, environnementaux et urbains, s'inscrivent dans les grandes lignes dégagées dans le cadre des études ADS et impulsées par les opérations en cours. C'est un PPA dit « opérationnel » qui va être mis en œuvre, intégrant à la fois diverses actions d'aménagement d'ores et déjà lancées ou identifiées et des études pré-opérationnelles ayant pour objectif le **réaménagement des sites, en lien avec les questions des risques littoraux et de la mobilité**, à travers des opérations de renaturation de la bande côtière, revalorisation des espaces naturels, mobilités douces et de repli stratégique. La mise en œuvre opérationnelle complète de toutes les actions identifiées implique la **faisabilité réglementaire**, en lien avec la Loi Littoral notamment, qui n'est pas assurée à ce jour et la **faisabilité financière**, impliquant en particulier la maîtrise du foncier dans le cadre d'opérations spécifiques (repli stratégique).

La gouvernance et le plan d'actions du PPA

La maquette financière prévisionnelle du PPA est proposée en Annexe 1.

Le Comité de pilotage du PPA réunit les représentants des partenaires signataires (Etat, Communauté d'Agglomération Pays Basque, commune de Bidart, commune de Guéthary et Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour) ainsi que ceux des partenaires associés (Région, Département, GIP Littoral, Conservatoire du Littoral, EPFL, AUDAP...). La Communauté d'Agglomération Pays Basque, chef de file du PPA, assure la présidence du COPIL.

Le PPA 2023-2025 contient les opérations finalisées qui seront réalisées par les quatre maîtres d'ouvrages signataires (commune de Bidart, commune de Guéthary, Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour et Communauté d'Agglomération Pays Basque), pour un coût total estimé à 6 062 254 € HT, dont la totalité est éligible au financement du Fonds Vert. Le soutien financier de Fonds Vert est sollicité à hauteur de 2 885 000 € HT.

L'outil PPA a vocation à durer sur une période pouvant aller de 5 à 10 ans, d'autres actions pourront être fléchées au-delà de 2025 pour lesquelles des financements complémentaires devront être recherchés.

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Guéthary consistent en la réalisation **d'études spécifiques de sites pour la recomposition spatiale** (étude préalable pour la relocalisation du sentier des pêcheurs menacé par l'érosion) ; en **l'aménagement et la sécurisation de sites sensibles** (suivis de la totalité du linéaire côtier de Guéthary, études préalables pour le chiffrage de travaux des ouvrages à Parlementia), Corniche de la falaise, projet global de Bidart Centre avec l'aménagement de la rue de la plage, la reconstruction et la sécurisation de l'ouvrage supérieur en enrochements bétonnés dans l'attente de reconfiguration du site ; la réalisation d'études pour les travaux d'aménagement des ouvrages ; en la modification de la mobilité et accessibilité (étude préalable pour étudier la fonctionnalité du parking du belvédère-parking de la terrasse ; étude de stationnement et circulation avec hypothèse de relocalisation des infrastructures impactées par le recul du trait de côte (acquisition foncière). Leur coût global est estimé à 730 000 € HT dont la totalité éligible au Fonds Vert. Le soutien financier du Fonds Vert est sollicité par la commune de Guéthary à hauteur de 305 000 € HT.

En complément, ces actions étant pour la plupart inscrites dans la Stratégie locale de gestion des risques littoraux, elles pourront faire l'objet de financements complémentaires de la part de la Région et du FEDER.

Décision :

Au regard de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le Projet Partenarial d'Aménagement «adaptation au recul du trait de côte à Bidart et Guéthary» joint en annexe 1,
- valide les termes de la convention financière Fonds vert associée au PPA, jointe en annexe 2,
- autorise Mme La Maire à signer le PPA et la convention financière Fonds vert associée,
- autorise Mme La Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- autorise Mme La Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet

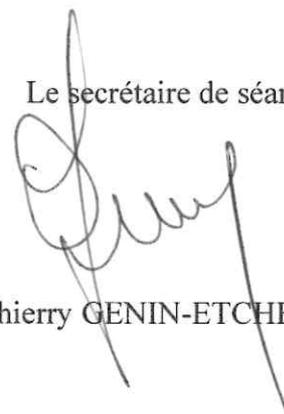
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.

Mme la Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Thierry GENIN-ETCHEBERRY